Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°03/2023

Lundi 17 avril 2023 – 18h00

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 2

2. Approbation du compte de gestion 2022 (23-007) 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 2

3. Approbation du compte administratif 2022 (23-008) 3

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 3

4. Affectation des résultats 2022 (23-009) 5

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 5

5. Dotation aux amortissements 2023 (23-010) 6

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 6

6. Budget primitif 2023 (23-011) 7

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 7

7. Résidence autonomie - Correctifs sur les affectations des résultats 2019 et 2021 (délibérations n°22-008 et n°22-009) (23-012) 9

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 9

8. Décisions du Président 10

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président. 10

9. Questions diverses 11

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize avril précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Présents : J-J. GRANAT
Elus : L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE,
Extras municipaux : J. MARTY, J. RAIMONDI

A donné procuration :
N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

Absents : C. CERVERO, M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

Nombre de présents : 6, suffrages exprimés : 7, absents : 5

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

Le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023. Une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Approbation du compte de gestion 2022 (23-007)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 41 144, 74	+ 48 217,17	+ 89 361,91
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (chap. 10 – art. 1068) (b)	+ 28 217,17		
Affectation excédent de fonctionnement 2021 en fonctionnement 2022 (chapitre 002)		+ 20 000,00	
Dépenses 2022 (c) Recettes 2022 (d)	+ 20 752 ,88 + 33 625,69	+ 81 230,53 + 109 167,15	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	+ 12 872,81	+ 27 936,62	+ 40 809,43
Résultat cumulé	+ 54 017,55	+ 47 936,62	+ 101 954 ,17

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du centre communal d'action sociale.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-021 du 29 novembre 2022 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du centre communal d'action sociale.

3. Approbation du compte administratif 2022 (23-008)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du CCAS sont présentés par chapitre.
Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire et président du CCAS, en exécution des décisions du conseil d'administration. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	34 117,41	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	42 141,64	70	Produits des services	3 775,34
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion	1 542,00	74	Dotations et participations	42 022,64
66	Charges financières	377.92	75	Autres produits de gestion	58 196,22
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
			77	Produits exceptionnels	5172,95
	Total	78 178,97		Total	109 167,15
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	3 051,56	042	Transferts entre sections	0,00
	Total	3 051,56		Total	
	TOTAL	**81 230,53**		**TOTAL**	**109 167,15**
INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
16	Emprunts	17 088,46	10	Dotations et réserves	30 574,13
20	Immo. incorporelles	0,00	13	Subventions investis.	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	3235,45	45	Comptabilité rattachée	0,00
23	Immobilisations en cours	429,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total	20 752,88		Total	30 574,13
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections	0,00	040	Transferts entre sections	3 051,56
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total	0,00		Total	0,00
	TOTAL	**20 752,88**		**TOTAL**	**33 625,69**

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 41 144, 74	+ 48 217,17	+ 89 361,91
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (chap. 10 – art. 1068) (b)	+ 28 217.17		
Affectation excédent de fonctionnement 2021 en fonctionnement 2022 (chapitre 002)		+ 20 000,00	
Dépenses 2022 (c) Recettes 2022 (d)	+ 20 752 ,88 + 33 625,69	+ 81 230,53 + 109 167,15	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	+ 12 872,81	+ 27 936,62	+ 40 809,43
Résultat cumulé	+ 54 017,55	+ 47 936,62	+ 101 954 ,17

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance au vice-président.

Sous la présidence du vice-président, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2022 du centre communal d'action sociale de Manduel.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-021 du 29 novembre 2022 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la conformité des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;
ARTICLE 2. Le conseil d'administration adopte le compte administratif 2022 du CCAS.

4. Affectation des résultats 2022 (23-009)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Le résultat cumulé en 2022 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 47 936,62 €. Il est proposé de maintenir une partie de cette somme en fonctionnement (20 000 euros) et d'affecter l'autre partie du résultat cumulé de fonctionnement (27 936,62 euros) en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, le résultat cumulé en 2022 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de + 54 017,55 €. Cet excédent sera reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Il est proposé d'approuver cette affectation des résultats.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°23-XX du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion 2022 ;
Vu la délibération n°23-XX du 12 avril 2023, adoptant le compte administratif 2022 après avoir constaté des résultats identiques avec le compte de gestion du même exercice ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'affectation d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement 2022 (20 000 euros) en recettes de la section de fonctionnement pour 2023, au chapitre 002, résultats exercices précédents.
ARTICLE 2. Le reliquat des recettes cumulées de la section de fonctionnement (27 936,62 euros) est affecté en recettes de la section d'investissement pour 2023, au chapitre 10, article 1068.
ARTICLE 3. Le conseil d'administration approuve le report du résultat d'investissement 2022 en recettes de la section d'investissement pour 2023, soit +54 017,55 €, au chapitre 001, excédents d'investissement reportés.
ARTICLE 4. Ces reports seront inscrits au budget primitif 2023.

5. Dotation aux amortissements 2023 (23-010)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Conformément à la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022 relative au régime d'amortissements du CCAS, les biens acquis au cours de l'année seront amortis à compter du 1er jour du mois suivant leur paiement dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis.

Aussi, tout au long de l'année de nouveaux biens seront ajoutés aux amortissements 2023. Une liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année vous sera communiquée en fin d'exercice budgétaire.

Lors du vote du budget du centre communal d'action sociale, les dépenses ont été prévues. Toutefois, il convient pour le comptable public de disposer d'une délibération propre actant précisément la dotation 2023 aux amortissements s'élevant à 3 500,00€.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°23-011 en date du 17 avril 2023 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action social ;
Vu la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;
Vu la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022 relative au régime d'amortissements du CCAS ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2023 à hauteur de 3500€.
ARTICLE 2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du CCAS.

6. Budget primitif 2023 (23-011)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Le budget est voté par chapitre et il est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	49 370,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	61500, 00	70	Produits des services	3500,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion	3330 ,00	74	Dotations et participations	42 000,00
66	Charges financières	1300,00	75	Autres produits de gestion	54 500,00
67	Charges exceptionnelles	1000,00	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	
	Total	**116 500,00**		**Total**	**100 000,00**
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	3500,00	042	Transferts entre sections	0,00
023	Virement en investissement		002	Résultat reporté	20 000,00
	Total			Total	
	TOTAL	**120 000,00**		**TOTAL**	**120 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL (BP +RAR)
Opérations réelles				
16	Emprunts		17 410,00	17 410,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	42 408,27	18 591,73	61 000,00
23	Immobilisations en cours		8 844,17	8 844,17
020	Dépenses imprévues(AP-CP)		0,00	0,00
	Total	42 408,27	44 845,90	87 254,17
Opérations d'ordre				
040	Transferts entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total			
	TOTAL	**42 408,27**	**44 845,78**	**87 254,17**

La répartition des dépenses d'investissement par thème est la suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves		29 736,62	
13	Subventions investis.		0,00	
16	Emprunts		0,00	
4582	Opérations sous mandat		0,00	
	Total		**29 736,62**	**29 736,62**
Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté		54 017,55	54017,55
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Transferts entre sections		3500,00	3500,00
041	Opérations patrimoniales			
	Total			
	TOTAL		**87 254,17**	**87 254,17**

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale tel qu'annexé à la présente délibération.
ARTICLE 2. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7. Résidence autonomie - Correctifs sur les affectations des résultats 2019 et 2021 (délibérations n°22-008 et n°22-009) (23-012)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Le conseil d'administration avait approuvé par délibérations n°22-008 et n°22-009 les affectations des résultats des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Dans l'article 4 de la délibération n°22-008, il était stipulé :

ANNEXE 1. *Le résultat de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement s'élève à 78 576,52 euros. Le résultat avec reprise s'élève à 98 308,67 euros. Ce résultat est affecté de la manière suivante :*

- *25 000,00 euros en report d'investissement sur l'année 2021,*
- *15 000,00 euros en réserve de compensation pour déficits futurs,*
- *58 208,67 euros en report de fonctionnement sur l'année 2021.*

Une erreur matérielle s'était insérée et il fallait lire 58 308,67 (et non 58 208,67) en report de fonctionnement sur l'année 2021.

Par délibération n°22-009 du 10 mars 2022, le conseil d'administration constatait :

A l'issue de l'arrêt de l'exercice 2021, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître les résultats suivants :
En section d'investissement : -42 310,94 euros,
En section de fonctionnement : -71,69 euros.
...
Par délibération n°22-008 du 10 mars 2022 (article 4), le conseil d'administration avait approuvé le report de 58 208,67 euros de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement pour l'exercice 2021.
Le résultat avec reprise de la section de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève donc à : -71,69 + 58 208,67 = 58 136,98 euros.

Il était ainsi précisé dans l'article 1 de la délibération que :

ARTICLE 1. *Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement s'élève à -71,69 euros. Le résultat avec reprise s'élève à 58 136,98 euros. Ce résultat est affecté de la manière suivante :*

- *0,00 euros en report d'investissement sur l'année 2022,*
- *0,00 euros en réserve de compensation pour déficits futurs,*
- *58 136,98 euros en report de fonctionnement sur l'année 2023.*

Compte-tenu de l'erreur matérielle insérée à l'article 4 de la délibération n°22-008, il convient également de modifier les conclusions de l'article 1 de la délibération n°22-009 en constatant que la somme de 58 236,98 euros (-71,69 + 58 308,67) est affectée en report de fonctionnement sur l'année 2023.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°22-008 du 10 mars 2022, portant sur les affectations des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020 ;
Vu la délibération n°22-009 du 10 mars 2022, portant sur les affectations des résultats de l'exercice 2021 ;
Considérant l'erreur matérielle de 100 euros sur le montant d'un report qui concerne l'article 4 de la délibération n°22-008 et qui impacte par la suite l'article 1 de la délibération n°22-009 du 10 mars 2022;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,
Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate que le résultat de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement s'élève à 78 576,52 euros. Le résultat avec reprise s'élève à 98 308,67 euros. Ce résultat est affecté de la manière suivante :
- 25 000,00 euros en report d'investissement sur l'année 2021,
- 15 000,00 euros en réserve de compensation pour déficits futurs,
- 58 308,67 euros en report de fonctionnement sur l'année 2021.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration constate que le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement s'élève à -71,69 euros. Le résultat avec reprise s'élève à 58 236,98 euros. Ce résultat est affecté de la manière suivante :
- 0,00 euros en report d'investissement sur l'année 2022,
- 0,00 euros en réserve de compensation pour déficits futurs,
- 58 236,98 euros en report de fonctionnement sur l'année 2023.

8. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

1/ <u>Décisions soumises à la commission permanente :</u>

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
005-2023	22/03/2023	CAP	Refus
006-2023	22/03/2023	Domiciliation	Accord

9. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MANDUEL 30